



LES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

S'INFORMER - SE PRÉPARER - S'INSCRIRE - ÊTRE NOMMÉ
DÉLÉGATION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT



GÉNÉRAL

Les concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale sont accessibles aux fonctionnaires comme aux non-fonctionnaires, sous certaines conditions. Ils permettent d'**accéder aux cadres d'emplois** de la fonction publique territoriale et aux métiers territoriaux et d'occuper ensuite des emplois au sein des collectivités.



A ne pas confondre

- ▶ Les centres de gestion organisent les concours et examens professionnels des catégories A, B, C.
- ▶ Le CNFPT organise les concours de catégorie A+.
- ▶ Le CNFPT propose des formations de préparations aux concours et examens professionnels.

LES CATÉGORIES

Les concours et examens sont organisés par filières (administrative, technique, sportive...) et sont classés en **3 catégories** de grades : A, B et C selon le niveau de qualification requis.

Catégorie	Fonctions	Niveau requis	Correspondance	Exemples de concours
A	Direction / conception	I et II	Bac + 3 et plus	Médecin, Ingénieur, Attaché
B	Encadrement / application	III et IV	Baccalauréat et plus	Technicien principal de 2 ^{ème} classe, Rédacteur
C	Exécution	V	BEP, CAP...	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe

LES TYPES DE CONCOURS

Il existe 3 grands types de concours :

Externe

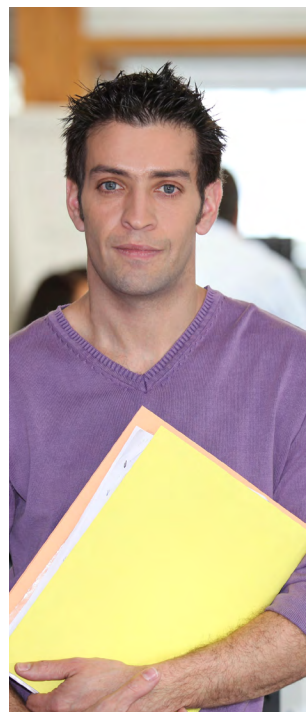
Ouvert aux candidats possédant des diplômes ou titres (CAP, BEP, BAC, BAC +2...).

Interne

Réservé aux fonctionnaires ou agents publics justifiant d'une certaine ancienneté dans la fonction publique.

3^{ème} voie

Accessible aux candidats justifiant de l'exercice, pendant 4 années, d'activités professionnelles privées, de mandats électifs locaux ou de responsabilités associatives.



Les **examens professionnels** sont ouverts aux seuls fonctionnaires. Ils permettent aux lauréats soit d'obtenir un avancement de grade dans leur propre cadre d'emplois, soit d'accéder au cadre d'emplois immédiatement supérieur (promotion interne). Des dispositions réglementaires spécifiques déterminent les conditions d'accès à ces examens professionnels (durée de services minimum, position statutaire...).

PRÉREQUIS STATUTAIRES AVANT INSCRIPTION

Certains concours ou examens professionnels ont des **prérequis de diplôme, d'ancienneté**, etc. : il faut toujours les vérifier dans les brochures éditées par les centres de gestion, avant toute inscription. Il est également possible de faire reconnaître un diplôme, une expérience professionnelle en vue de s'inscrire à un concours ou examen professionnel pour lequel on ne dispose pas des prérequis.

▶▶ [En savoir plus](#)

LES QUESTIONS À SE POSER

Plusieurs questions à se poser avant de s'inscrire à la préparation et/ou aux concours et examens professionnels :

- ▶ Etes-vous fonctionnaire ?
- ▶ A quelle catégorie voulez-vous accéder ?
- ▶ A quelle filière voulez-vous accéder ?





Pour optimiser ses chances de réussite à un concours ou examen professionnel, préparez les épreuves très en amont. Deux possibilités : seul ou par le biais du CNFPT.

SE PRÉPARER SEUL AUX CONCOURS/EXAMENS PROFESSIONNELS

Quelques outils :

Programmes des épreuves — S'ils existent ; pour certains concours, il existe des décrets qui précisent les programmes des épreuves.

Notes de cadrage — Elles décrivent précisément la nature et les modalités concrètes des épreuves. Elles permettent de guider les candidats et de préciser les textes réglementaires liés à l'organisation d'une épreuve de concours ou examen professionnel. Ces notes de cadrage sont consultables sur les sites des [centres de gestion](#) ou sur le site du [CIG de la Grande Couronne](#).

Annales — www.cdg-aura.fr

Bonnes copies — Des exemples de bonnes copies peuvent être publiés sur les sites des [centres de gestion](#)

Editions du CNFPT — [Manuels de préparation](#) des concours, examens professionnels

Wikiterritorial — [Centre de ressources en ligne](#) sur toutes les politiques publiques de la territoriale, dont un espace concours avec des fiches de connaissances

E-Communauté — [E-communauté](#) préparation concours

Séminaires en ligne (MOOC) — [France Université Numérique](#) avec les MOOC sur les fondamentaux de la FPT

Tests d'auto-évaluation — Sur le [site du CNFPT](#)



SE PRÉPARER AVEC LE CNFPT VIA UNE FORMATION DE PRÉPARATION

Vous avez la possibilité de suivre une préparation à un concours ou à un examen auprès du CNFPT.

La préparation à un concours se construit en plusieurs étapes :



1 — L'agent se renseigne sur les différentes voies du concours, les conditions d'inscription, les épreuves, les préparations proposées par le CNFPT.



2 — L'autorité territoriale valide le projet de concours ou d'examen professionnel de l'agent notamment lors de l'entretien professionnel.



3 — Le service RH ou formation procède à l'inscription de l'agent à la préparation.



4 — L'agent passe les tests d'orientation et de vérification des prérequis. Les tests permettent de vérifier les acquis et compétences indispensables pour s'engager dans une préparation.



5 — Les résultats sont adressés à l'agent et à la collectivité, par le CNFPT. 3 possibilités :

- ▶ **Entrée en préparation** au concours ou à l'examen professionnel
- ▶ Orientation éventuelle vers un **dispositif de tremplins** préalable à la préparation au concours ou à l'examen professionnel
- ▶ Proposition de formation sur les **Compétences Premières** (savoirs de base).

▶▶ [En savoir plus](#)



L'inscription à une préparation auprès du CNFPT ne dispense pas de l'inscription au concours ou à l'examen professionnel auprès du centre de gestion organisateur.



S'INSCRIRE

Les inscriptions au concours / à l'examen professionnel sont à réaliser par l'agent directement sur le site <https://www.concours-territorial.fr/>

Si un même concours / examen professionnel est organisé par plusieurs centres de gestion, il n'est possible de s'inscrire qu'à l'un d'entre eux.

La périodicité des concours et examens professionnels peut varier : calendrier des concours sur <https://www.cdg-aura.fr/rechercher-concours-examen>



ETAPES DU CONCOURS / EXAMEN PROFESSIONNEL

Généralement en deux phases :

- **admissibilité** (épreuves souvent écrites)
- **admission** (épreuves orales généralement et uniquement pour les candidats déclarés admissibles à l'issue des épreuves d'admissibilité).

Nature et durée des épreuves différentes d'un concours/examen professionnel à l'autre.

Tout candidat à un concours ou examen professionnel qui ne participe pas à toutes les épreuves obligatoires est éliminé.

Date de parution des résultats communiquée aux candidats sur leur convocation, sur les infos pratiques disponibles sur le site internet du CDG organisateur, sur le dossier d'inscription.



APRÈS LA RÉUSSITE

La réussite à un concours ou examen de la fonction publique territoriale ne vaut pas recrutement. Elle permet aux lauréats d'être **inscrits sur une liste d'aptitude** pour une durée de **2 ans renouvelable deux fois un an**, sur demande écrite du lauréat.

A la fin de cette période de quatre ans, s'il n'a pas été recruté, le lauréat perdra le bénéfice du concours.

La liste d'aptitude est gérée par le centre de gestion organisateur du concours quel que soit le lieu où vous recherchez un emploi.

S'il s'agit d'un examen professionnel, il n'y a pas de prescription.

La liste d'aptitude a une valeur de portée nationale : le lauréat inscrit peut être recruté sur tout le territoire national, dans un emploi correspondant au concours qu'il a réussi.

Le lauréat doit s'inscrire dans une démarche active de recherche d'emploi ou demander à sa collectivité la nomination.

Une fois recruté, le lauréat est **nommé stagiaire** pour une certaine durée (en général 1 an). Si la période de stage se déroule de manière satisfaisante, le fonctionnaire est **titularisé** à l'issue.



EN SYNTHÈSE, QUI FAIT QUOI ?

	Agent	Autorité territoriale
S'informer	Il effectue les recherches nécessaires.	
Se préparer	Il effectue une demande auprès de son responsable hiérarchique ou fait le choix de se préparer seul avec les différents outils cités précédemment.	Elle effectue l'inscription à la formation de préparation aux concours ou examens professionnels auprès du CNFPT.
S'inscrire au concours ou examen professionnel	Il complète le dossier nécessaire auprès du CDG de son choix.	
Après la réussite	Il recherche un emploi correspondant à son grade auprès de la collectivité de son choix ou informe par courrier sa collectivité employeur de la réussite de son concours ou examen professionnel.	L'autorité territoriale qui le souhaite nomme l'agent.





Comment s'organisent les concours / examens professionnels dans ma collectivité ?

- ▶ Règlement intérieur de la collectivité
- ▶ Mobilisation CPF
- ▶ Frais de déplacements
- ▶ Jours de congés
- ▶ Heures de récupération
- ▶ Prise en charge de repas



En cas de besoin, renseignements auprès de la direction des Ressources Humaines de votre collectivité

Une production du réseau formation des collectivités de taille moyenne de la Loire, animé par l'antenne de la Loire du CNFPT

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DÉLÉGATION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - 18 RUE EDMOND LOCARD - 69322 LYON CEDEX 05
04 72 32 43 00
WWW.CNFPT.FR
